



Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE
Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Considérant les conditions de sécheresse présentes sur le département d'Indre et Loire, conjuguées à des températures supérieures aux normales saisonnières, conditions rendant la végétation forestière très inflammable ;

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

DÉCIDE,

Article 1^{er}:

A compter du MERCREDI 3 AOUT 2022 à 13h jusqu'au DIMANCHE 7 AOUT 2022 inclus, durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble des routes forestières des forêts domaniales d'Indre et Loire, est strictement interdit.

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Cette interdiction pourra être prolongée par décision du Directeur de l'agence de l'ONF.

Article 3 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le Chef du Service Départemental de l'OFB

Fait à Boigny sur Bionne, le 2 août 2022,

Pour le Directeur de l'Agence

Val de Loire

p/intérim

Véronique BERTIN